

## COMMUNIQUE DE PRESSE

Saint-Etienne, le 11 mai 2020

# Déconfinement : La FNATH publie ses propositions :

Pour la FNATH, le déconfinement ne doit pas s'accompagner d'un dé-tricotage du droit du travail et ne doit pas oublier certaines catégories de la population.

A premier jour du déconfinement pour les français la FNATH met en ligne sur son site [www.fnath.org](http://www.fnath.org) ses propositions qui s'articulent autour de 5 principes :

- L'obligation pour toutes les entreprises de procéder à la consultation du CSE et des IRP,
- L'obligation de sécurité qui s'impose aux employeurs dans le cadre de la reprise en télétravail ou au sein de l'entreprise, en n'oubliant pas les travailleurs en situation de handicap,
- Le financement ou la prise en charge des moyens de protection où la question du profit et des bénéficiaires n'a pas sa place. Pour cela, la FNATH propose de retenir le taux particulier de TVA à 2,1% et de financer les protections nécessaires pour les personnes ayant des soins infirmiers à domicile et pour les « travailleurs pauvres »,
- La prohibition de toutes pratiques attentatoires aux droits fondamentaux,
- La mise en place sans tarder, d'un régime d'indemnisation juste et digne pendant et après la période de confinement.

**La FNATH sera vigilante pendant cette reprise d'activité afin que les droits des travailleurs et leur protection soient assurés.**

<https://www.fnath.org/actualites/covid-19-positions-de-la-fnath-sur-la-reprise-dactivite/>

Contact : Sophie CRABETTE  
04 77 49 42 37 - [communication@fnath.com](mailto:communication@fnath.com)  
Suivez-nous sur :

